



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 330

Question écrite n° 1640

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes que pose la traversée de la commune d'Ermenonville par la RN 330. En effet, cet axe connaît un trafic important, qui va en s'accroissant et son tracé actuel occasionne de multiples nuisances pour les habitants d'Ermenonville, ainsi que des problèmes de sécurité évidents. Par ailleurs, la configuration actuelle de la RN 330 porte atteinte à un patrimoine architectural tout à fait digne d'intérêt et qu'il est nécessaire de protéger des effets d'une circulation dense. Aussi, pour ces raisons et compte tenu de l'attente forte qui est celle de la population et des élus concernés depuis de nombreuses années, il lui demande de bien vouloir examiner ce dossier avec la plus grande bienveillance et d'envisager le déblocage des crédits permettant la réalisation des travaux de contournement de cette commune.

Texte de la réponse

La RN 330, dont la fonction économique locale et régionale est de desservir les villes de Meaux, Senlis et Creil, supporte un trafic moyen de 7 500 véhicules par jour au nord d'Ermenonville ; les poids lourds représentent environ 25 p. 100 du trafic global. Sur le plan géométrique, la traversée d'Ermenonville est sinueuse et vallonnée. De par son intérêt économique et ses difficultés de circulation, l'aménagement de l'itinéraire constitué par la RN 330 entre Meaux et Creil, d'une longueur de 45 kilomètres, est inscrit au projet de révision du schéma directeur de l'Ile-de-France. C'est à ce titre que les services de l'Équipement étudient un avant-projet sommaire d'itinéraire afin de définir les caractéristiques de cet axe. L'avancement des études a permis d'engager la concertation au plan local, dont les premières conclusions tendent à privilégier une déviation large d'Ermenonville. La poursuite des concertations et la finalisation des études permettront d'affiner les aménagements nécessaires et de prévoir leur programmation dans le cadre des contrats entre l'État et la région.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1640

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1489

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2563